



HAL
open science

Enseigner le droit en Dauphiné sous l'Ancien Régime

René Favier

► **To cite this version:**

René Favier. Enseigner le droit en Dauphiné sous l'Ancien Régime. Martial Mathieu. De l'Ecole de droit à la Faculté de droit de Grenoble (1806-2006), Presses Universitaires de Grenoble, pp.47-57, 2007. halshs-00376096

HAL Id: halshs-00376096

<https://shs.hal.science/halshs-00376096>

Submitted on 16 Apr 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Enseigner le droit en Dauphiné sous l'Ancien Régime

« Quant à la théologie, à la bonne heure, qu'on la laisse à Valence ». Ainsi s'exclamait le conseiller de Barbières en 1753 en plein débat sur la question du transfert de l'université de Valence à Grenoble. Dans ce conflit qui opposa les deux villes pendant une grande partie du 18^e siècle, certains exprimaient certes le besoin d'une faculté de médecine à Grenoble pour les malades « de considération ». « La bonne conservation de la santé des citoyens de la capitale est pour le moins aussi chère, si l'on ose dire plus, que celle des habitants d'une ville du dernier ordre comme Valence » affirmait le procureur Vidaud de la Batye. Mais dans le fond, pour les uns comme pour les autres, seuls comptait véritablement la faculté de droit¹.

1. Une singularité : une ville de Parlement sans université

Tout au long de l'Ancien Régime, Grenoble, l'incontestable capitale provinciale, présenta en effet la particularité d'être une ville de parlement sans université. Un tel établissement avait bien été créé dès 1339 par le dauphin Humbert II pour donner à ses hommes de loi la formation nécessaire, mais celui-ci avait été supprimé en 1565 au profit d'une seconde université créée en 1453 à Valence par le dauphin Louis II.

L'université : un privilège valentinois depuis le 16^e siècle

Dans la décision prise alors par Charles IX, l'influence de l'évêque de Valence, Jean de Montluc, membre du conseil privé, fut sans doute décisive. Les Grenobois le suspectaient au 18^e siècle d'y avoir trouvé, outre des avantages matériels, une nouvelle virginité politique et religieuse, étant, selon les propos du conseiller de Saussin, « intéressé pour bien des raisons... à procurer un établissement favorable à la religion catholique dans la ville épiscopale où il s'était vu accusé d'hérésie »². De fait, les oppositions des consuls de Grenoble, qui se plaignaient de n'avoir pas été entendues par le conseiller de Bourgneuf auteur de l'arrêt de translation effectuées pour des motifs « faux et frivoles »³, comme celles du parlement restèrent vaines. Le 12 février 1566 des lettres de jussion, des lettres patentes du 15 juillet 1576 confirmaient d'édit de 1565.

¹ Voir pour l'ensemble de l'article, R. Favier, *Les villes du Dauphiné aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Grenoble, PUG, 1993, en particulier p. 126-133 et p. 395-400.

² « Compte rendu de Saussin aux chambres assemblées..., 11 décembre 1764 », *Recueil des Edits*, Grenoble, Vve Giroud, t. 24, n° 75.

³ Arch. Dép. Isère, D 2, Arrêt du conseil du 13 décembre 1732.

La qualité de l'enseignement dispensé favorisa peut-être la transaction signée entre les deux villes en 1582 pour mettre fin au conflit. De fait, la venue de juristes célèbres (Cujas de 1566 à 1575 notamment) favorisa un enseignement rénové de droit romain et conféra à l'université une réputation internationale qui survécut au départ du grand juriste. Les Savoyards et plus encore les Allemands étaient nombreux à venir y prendre leurs grades de docteur. François Belleforest salua pour sa part ce renouveau, « y affluant les escoliers de toutes parts à cause du grand sçavoir de Messieurs les docteurs régents, Jacques Cujas... et François Rualde, excellent en la jurisprudence »⁴. A l'échelle régionale, la faculté contribua à former plusieurs générations de juristes ouverts au droit romain qui paraissent avoir joué un rôle important dans la judiciarisation du conflit des tailles jusqu'à sa conclusion en 1634⁵.

La qualité des études souffrit cependant grandement des guerres de religion. Si les enseignements de droit continuèrent à être assurés, à la différence de ceux de médecine et théologie dont les facultés ne furent rétablies qu'en 1635, ils perdirent de leur réputation. Lors de son voyage en 1628, Abraham Gölnitz constatait ce profond déclin : « Aujourd'hui, les classes de cette Université n'ont plus d'éclat, ni renommée ; le nombre des étudiants ne va plus en augmentant, cette fleur du siècle dernier étant maintenant flétrie »⁶. De l'activité de la faculté de droit au 17^e siècle, nous ne savons pas grand-chose, faute notamment de la conservation des registres d'inscription et de gradués. Seules sont véritablement attestées les cinq chaires, dont celle de droit français créée en 1683.

Une situation « anormale » au regard des attentes sociales de la France d'Ancien Régime

On ne peut douter que la médiocrité de la formation dispensée n'ait contribué à faire resurgir les vieux antagonismes grenoblois. Pour la vulgate commune, une faculté de droit n'était bien disposée qu'auprès d'un parlement. Il convenait pour tous de « joindre à la théorie du droit la connoissance de la pratique et des usages du palais », et de pouvoir suivre le déroulement des affaires judiciaires devant une importante juridiction. Au début du 18^e siècle, l'intendant Fontanieu faisait valoir des raisons réglementaires : « Une Université n'est bien convenable que dans la Capitale, sous les yeux du Parlement et des gens du Roi qui la dirigent »⁷. La proposition de l'intendant rencontrait l'idée défendue par les parlementaires qu'eux seuls

⁴ Arch. Dép. Drôme, D 17-18, faculté de droit, (1566-1586) ; F. de Belleforest, *La cosmographie universelle de tout le monde*, Paris, 1575, t. 2, p. 329.

⁵ D. Hickey, *Le Dauphiné devant la monarchie absolue. Le procès des tailles et la perte des libertés provinciales, 1540-1640*, Grenoble, PUG, 1993, en particulier p. 105-111.

⁶ A. Gölnitz, *Ulysses belgico-gallicus*, Lyon, 1631, traduit par A. Macé, *Le Dauphiné et la Maurienne au XVII^e siècle*, Grenoble, 1858, p. 134-135.

⁷ Bibl. Nat, Ms Fr, 8369, Mémoire sur le Dauphiné. Observations sur les villes de Dauphiné qui seraient susceptibles de nouveaux établissements.

étaient à même de faire respecter les règlements des établissements universitaires : « Plus les abus sont immenses et fréquents, plus elle [l'université] a besoin de cette inspection journalière pour les réprimer ». Le principal argument mis en avant était d'abord de veiller à la bonne assiduité des étudiants qui ne serait possible que sous les yeux des parents. A l'inverse, pour les étudiants éloignés de leurs familles, « les vices sont la suite nécessaire de l'oisiveté » (AD38, D 1, Rapport de la commission du président de Grammont, 30 août 1738). Mais s'il s'agissait de surveiller les étudiants, il s'agissait aussi d'avoir l'œil sur les professeurs. On faisait ainsi valoir à Grenoble au début du 18^e siècle que la présence de l'université auprès du parlement permettrait de « choisir dans les Cours des directeurs éclairés et à portée de veiller sur la conduite des professeurs, de se trouver fréquemment aux examens... et d'en faire maintenir la police et les réglemens »⁸.

Cette rationalité pédagogique et réglementaire ne dissimulait cependant pas entièrement pas les enjeux sociaux qui se dissimulaient derrière ce genre de revendications. Elles renvoyaient de fait au souhait ordinaire des élites parlementaires de contrôler la collation des grades. La dénonciation de la surproduction universitaire, fondée idéologiquement sur un fixisme social, était ancienne⁹. Dès 1615, le pamphlet *L'image de la France représentée à Messieurs des Etats* (sans doute le jésuite Pelletier) dénonce les effets pervers de la ruée vers les études juridiques : « C'est chose toute visible que le change des conditions ruine et désolé les meilleures et les plus anciennes familles, parce que tel qui estoit un bon et riche marchand s'est laissé aller à la vanité du siècle aura voule faire estudier son fils et le faire homme de robe. Cela estant, tout ce qu'il y a dans la maison du père pue à ce fils devenu officier... ». On trouverait au 17^e et 18^e siècle de nombreux textes de même nature qui exprimaient l'idée qu'à chaque état correspondait une instruction, et qu'il ne convenait pas d'en changer. Le *Mémoire des raisons et moyens de réformation des Universités* de 1667 rédigé à la suite d'une enquête de Colbert auprès des intendants rappelait la nécessité de supprimer les universités installées dans les trop petites villes. « Leur suppression rendra les études plus difficiles parce que les paysans qui par la commodité du voisinage envoient leurs enfants à une université voisine et qui les entretiennent facilement avec leurs propres denrées, ne sauraient les entretenir dans les grandes villes où il se fait beaucoup plus cher à vivre et où ils ne sauraient envoyer leurs provisions à cause de l'éloignement ; et ayant moins d'étudiants de cette espèce, il y aura moins de procès et de chicane, moins de prêtres et de moines fainéants et ignorants, et au

⁸ Arch. Dép. Isère, D 2, Arrêt du conseil du 13 décembre 1732 ; D 1, Rapport de la commission du président de Grammont, 30 août 1738.

⁹ R. Chartier, « Espace social et imaginaire social : les "intellectuels frustrés", XVIIe-XIXe siècle », *Annales E.S.C.*, mars-avril 1982, p. 389-400.

contraire beaucoup plus d'argent dans le commerce, beaucoup plus pour labourer la terre et pour servir le Roi et l'Etat dans ses armées ».

Des attentes grenobloises

Au 18^e siècle, c'est cette protestation des élites des Lumières contre l'excès des gradués, obstacle à la reproduction naturelle des conditions familiales qui fonda la revendication des élites parlementaires grenobloises. « C'est dans la ville de Grenoble comme la capitale du Dauphiné, la résidence du Parlement, des Cours supérieures et de la principale partie de la Noblesse que naissent les enfants qui doivent remplir les places les plus importantes dans le Clergé et la Magistrature. Il n'est pas raisonnable de les obliger à s'expatrier pour ainsi dire, pour s'instruire, et de forcer leurs pères à dépenser pour confier une si précieuse éducation à des étrangers »¹⁰. La revendication grenobloise prenait appui sur de nombreux précédents. Dès 1691, l'université de Dôle avait été transférée à Besançon, tout comme en 1768 celle de Pont-à-Mousson à Nancy. En 1751, celle de Cahors avait été rattachée à celle de Toulouse. Le transfert de la faculté de droit de Nantes à Rennes servait surtout d'exemple pour les Grenoblois qui brandissaient la Déclaration du roi du 1^{er} octobre 1735 comme un modèle à imiter. Elle a eu « principalement pour objet de mettre les officiers du Parlement de Rennes en état de faire étudier leurs enfants sous leurs yeux dans des écoles de droit et de veiller par là attentivement sur leurs études et sur leurs mœurs » rappelait le chancelier d'Aguesseau¹¹.

2. Les tentatives de transfert dans la première moitié du 18^e siècle

Au regard de telles attentes, on peut s'étonner que la ville et le parlement de Grenoble ne se soient guère mobilisés avant les années 1730 pour solliciter le transfert de l'université de Valence. La crainte que Lyon, la puissante voisine, ne tire les marrons du feu d'un changement institutionnels freina peut-être les initiatives. « La ville de Lyon a fait en différents tems diverses tentatives pour attirer dans son sein l'université de Valence, en offrant à cette ville quelques avantages pour le commerce en forme de

¹⁰ D 1, Rapport de la commission du président de Grammont, 30 août 1738.

¹¹ Arch. Dép. Isère, D 1, *Déclaration du Roi pour la translation de la Faculté de Droit de Rennes de la Ville de Nantes à celles de Rennes, donnée à Versailles le 1^{er} octobre 1735* ; D 2, Lettre du chancelier D'Aguesseau, 8 décembre 1742.

dédommagement... Peut-être Lyon auroit-il déjà obtenu ce qu'il souhaitait si le Parlement de Grenoble n'y avait toujours mis obstacle »¹².

Un nouveau contexte

Les années 1730 marquèrent à cet égard un tournant. En 1731, la principauté d'Orange était définitivement réunie au royaume et rattachée au Dauphiné. Cette réunion avait la singularité d'apporter avec elle une seconde université dans la province, tout en laissant sa capitale dépourvue d'un tel établissement. Aux des hommes des Lumières, il y avait là une forte entorse à la rationalité administrative qu'il entendaient promouvoir. Plus que d'autre, l'intendant Fontanieu exprimait cette vision fonctionnaliste du développement urbain et défendait l'idée que l'université devait être transférée à Grenoble pour « remettre les choses dans l'ordre que la nature semble lui avoir prescrite »¹³. Avec l'appui des élites grenobloises confrontées à l'excès des gradués et aux difficultés de la reproduction des conditions familiales, l'intendant annonça le projet de transfert avec la certitude du technocrate certain d'avoir trouvé la bonne solution pour régler un problème : « Le coup est nécessaire au bien de la province, il faut le porter ».

Le projet était justifié en outre par la prétendue médiocrité de l'enseignement du droit à Valence dont les professeurs (certains au moins) étaient accusés tout à la fois de paresse et d'incompétence. « Le professeur des lois ne commence qu'à Pâques tandis qu'il auroit du les commencer au 12 novembre » accusait-on en 1742, avec en marge le nom de l'accusé, M. Bachasson. Sur le même terrain, le procureur général Vidaud de La Batye en rajoutait, dénonçant une pratique généralisée : « Ce n'est tout au plus qu'après Pâques que les professeurs se présentent pour instruire ». Il en résultait, selon les accusateurs, des étudiants ignorants. L'université « accorde des grades aux Ignorans comme à ceux qui savent, à ceux qui sont assidus aux leçons comme à ceux qui ne le sont point du tout. Et de là vient qu'il sort une foule d'Ignorans de cette Université qui viennent impunément accepter les offices de judicature des seigneurs, même quelques fois se faire pourvoir des Offices Royaux »¹⁴. « C'est un avocat de Valence, longue robe et courte science » confirmait un adage grenoblois. De telles accusations étaient aussi confortées par le discours contemporain des Savoyards, soucieux eux aussi de promouvoir l'université de Turin aux dépens de celle de Valence. A

¹² Arch. Dép. Isère, D 1, Mémoire concernant la translation de l'université d'Orange à Grenoble et de l'université de Valence à Lyon, s.d. (milieu 18^e siècle)

¹³ R. Favier, « L'intendant Fontanieu et le problème du développement urbain en Dauphiné (1724-1730) », *Villes et campagnes, XVe-XXe siècle*, Lyon, 1977, p. 123-135.

¹⁴ Arch. Dép. Isère, D 2, Mémoire pour servir d'instruction à M. les commissaires concernant la réformation, suppression ou translation des universités du Dauphiné, s.d., (1742).

Chambéry on organisait des cérémonies carnavalesques contre les docteurs de Valence. Deux ânes habillés en avocats étaient promenés en carrosse à travers les rues de la ville avec l'inscription : « Le coche part pour Valence »¹⁵. On ne saurait naturellement prendre ces accusations pour argent comptant. Les abus, les passe-droit, les inscriptions fictives étaient une « règle de fonctionnement » des universités d'Ancien Régime, et la situation n'était pas nécessairement pire à Valence qu'ailleurs. Selon l'avocat Nicolas Chorier, elle aurait même été meilleure : « Quoy que l'on se soit bien relâché dans les autres Universitez et que l'on ait commencé d'y être moins rigoureux au choix du mérite, on est ferme en celle-cy, et l'on n'y remarque moins de ceste dangereuse complaisance qui ferme les yeux et qui ouvre la main »¹⁶. Mais « qui veut noyer son chien... ».

Les étapes avortées de la tentative de transfert

Pour répondre au projet de l'intendant et aux attentes grenobloises, une commission fut mise en place dès décembre 1732, sous la présidence de l'intendant et du premier président du parlement, pour travailler à la « Réformation des Universités ». Sans aucun dialogue, mais sans précipiter les choses, la commission proposa en 1738 la suppression de l'université d'Orange et le transfert de celle de Valence à Grenoble. Devant les protestations et les résistances envers une décision considérée comme par trop partisane par les deux villes dépourvues et par l'évêque de Valence, le chancelier d'Aguesseau proposa en 1742 la création d'une seconde commission pour envisager « plus à fond toutes les hypothèses », et notamment les conséquences matérielles pour les deux villes dessaisies. En février 1743, cette commission entendit les plaidoiries des magistrats municipaux de Valence et Orange. Ses conclusions, présentées le 12 février 1744 ses conclusions reprenaient pour l'essentiel celles de 1738, mais proposait une alternative : le transfert à Grenoble de la seule faculté de droit, ou l'ouverture à Grenoble d'une seconde faculté de droit, solution qui avait été retenue à Pau et Dijon en 1722, et qui avait la préférence de d'Aguesseau : « Cet expédient feroit cesser presque entièrement toutes les difficultés qu'on peut craindre de la part de l'Evesque, de l'Université et de la Ville de Valence. Tout ce qu'on peut opposer est qu'il sera peut estre bien difficile que la mesme province fournisse à deux facultez un aussi grand nombre de bons sujets que les places de Professeurs et de Docteurs agrégez dans les deux facultez demandent ».

¹⁵ . J. Nicolas, *La Savoie au XVIIIe siècle*, Paris, 1978, t. 1, p. 81 et t. 2 p. 935.

¹⁶ N. Chorier, *Le nobiliaire de la province de Dauphiné*, Grenoble, 1697, t. 1, p. 116.

La proposition de la commission n'eut pourtant aucune suite immédiate, et dans les années suivantes, d'autres projets continuèrent à circuler. Un mémoire anonyme (d'origine jésuite ?) proposait de transférer l'université de Valence à Lyon et celle d'Orange à Grenoble. En 1753, un autre projet envisageait la suppression de l'université d'Orange et le démantèlement de celle de Valence qui n'aurait gardé que la théologie, la faculté de médecine étant rattachée à Montpellier et la faculté de droit transférée à Grenoble pour l'enseignement du droit civil et français, le droit canon restant avec la faculté de théologie. D'aucun trouvaient la chose quelque peu complexe. « Il faut pour être avocat avoir été gradué in utroque jure » protestait le conseiller de Barbières, « Quelle bigarrure n'y aurait-il pas qu'un sujet qui aspire à la profession d'avocat, après s'être fait graduer à Grenoble en droit civil, fut encore obligé d'aller à Valence se faire graduer en droit canonique ? »¹⁷. En 1764 enfin, à la suite de la suppression des Jésuites, le conseiller de Saussin présentait devant le parlement un long compte rendu sur la réforme des institutions d'enseignement dans la province, et plus particulièrement une nouvelle fois le transfert de l'université de Valence à Grenoble pour couronner un édifice strictement hiérarchisé de collèges¹⁸. Mais depuis 1760, le contexte politique avait changé. Le parlement, en opposition de plus en plus ouverte avec le pouvoir royal, ne trouvait plus alors les appuis ministériels nécessaires à la translation, tandis que les intendants prenaient appui sur le présidial de Valence pour tenter de contrer la contestation parlementaire.

3. Les raisons et les conséquences de l'échec de l'installation de l'université ou d'une faculté de droit

Un tel échec demande à être expliqué. On ne peut en effet que s'étonner de l'échec d'un projet qui avait le soutien de l'intendant, du parlement, du chancelier et de la plupart des meilleures familles de la province, d'autant plus qu'il était légitimé par bien des exemples où des solutions comparables avaient été acceptées. Outre qu'il y a là une singulière remise en question de l'image d'une France absolutiste et centralisée, cet échec renvoie tout à la fois à la répugnance des acteurs à consentir aux efforts demandés, et à leur capacité à trouver des alternatives moins onéreuses.

¹⁷ Arch. Dép. Isère, D 2, Brouillon de lettre, 4 mars 1753.

¹⁸ « Compte rendu de Saussin aux chambres assemblées..., 11 décembre 1764 », *Recueil des Edits*, Grenoble, Vve Giroud, t. 24, n° 75.

Un échec politique : la vision technocratique de Fontanieu

L'échec du transfert est d'abord un échec politique, celui de l'intendant Fontanieu pour lequel ce transfert s'inscrivait dans le cadre d'une réorganisation fonctionnaliste autoritaire de l'espace dauphinois. Pour Fontanieu, le transfert de l'université de Valence à Grenoble est moins un objectif qu'un moyen : faire de Valence une « ville de commerce » et rassembler à Grenoble les fonctions administratives et universitaires. Le projet était justifié à ses yeux par l'idée selon laquelle il aurait existé un antagonisme entre la présence d'une université et le développement économique local : « On y a fait une expérience bien sensible de l'antipathie des lettres avec le négoce ». Cette idée était au demeurant largement partagée par les élites marchandes des grandes villes de commerce. En 1728, les Nantais avaient demandé eux-mêmes pour cela à l'intendant de hâter la translation de la faculté de droit de Nantes à Rennes.

Mais Valence n'était pas Nantes et les élites locales ne se berçaient pas d'illusion : « Il est aisé de montrer que ces avantages n'existent que dans la spéculation ». A l'hypothétique développement économique, les élites et bourgeoisies locales préféraient les facilités pour obtenir des grades, ou des places d'agrégés, ou le marché économique procuré par la présence d'une population étudiante pourtant modeste. « Elle profite de l'argent que ce concours d'étrangers y apporte et de la consommation qu'ils y occasionnent, ce qui fait la plus grosse partie de ses revenus... Si l'Université lui est enlevée, elle deviendra déserte ; l'Artisan qui y a été attiré par l'appât du gain ira chercher ailleurs les moyens de subsister... ; toutes les ressources seront ôtées aux habitans pour gagner leur vie et ils seront réduits à une misère inévitable qui les mettra hors d'état d'acquitter leurs charges »¹⁹. Le caractère stéréotypé de la protestation ne doit pas faire oublier la réalité du fait économique. Un mémoire grenoblois anonyme estimait, « à vue de pays » à plus de 200.000 livres l'argent que le transfert de l'université dans la capitale provinciale pourrait drainer vers elle. Sans avancer de chiffre, le chancelier d'Aguesseau prenait en compte cette question matérielle et avait demandé au président de Piollenc « quelle espèce de dédommagement ou d'indemnité » pourraient être accordées à Valence « pour réparer le préjudice qu'elle souffrira en perdant l'avantage qu'elle trouve dans le concours de ceux qui viennent faire leurs études et prendre des grades dans cette Université »

La répugnance de acteurs

¹⁹ Bibl. Mun. Grenoble, U 310, *Mémoire pour les Sieurs recteurs ... de l'Université de Valence*, Valence, 1743, 30 p. ; U 311, *Requête adressée... par les échevins de Valence*, Valence, s.d., 7 p.

La résistance de l'évêque de Valence, Alexandre Millon, chancelier de l'université, compta aussi pour beaucoup. De tous les défenseurs de l'université de Valence, l'évêque, attaché au prestige du titre et aux revenus du greffe, fut le plus acharné. « Mal conseillé et un peu trop fier » selon Fontanieu, il refusa toutes les propositions qui lui furent faites pour satisfaire à la fois ses intérêts et sa vanité personnelle. En 1744, le subdélégué général Jomaron suggérait que l'évêque de Grenoble, Jean de Caulet pourrait lui abandonner en échange de sa nouvelle fonction de chancelier, son abbaye de Saou (800 livres de rentes). En 1753, une place de conseiller d'honneur au parlement « ne parut pas trop l'incliner ». Le conseil d'Etat finit par demander d'attendre sa mort du prélat pour réaliser la translation. Mais sa longévité fut le bouclier de l'université, le prélat ne disparaissant qu'en 1771 quand le contexte politique n'était plus favorable au transfert.

On ne saurait cependant résumer l'échec à la résistance du prélat. Les répugnances de la ville de Grenoble à consentir aux efforts financiers et matériels nécessaires à l'établissement de l'université pesèrent également fortement. Dès 1742, le chancelier d'Aguesseau posait la question : « Le corps de ville de Grenoble est-il en état de supporter cette charge nouvelle, et pourra-t-on l'y engager ? ». Deux questions étaient posées : celle des gages des professeurs, et celle des locaux.

Pour les gages des professeurs, le problème ne se posait pas si on transférait l'université de Valence dont les 6000 livres de revenus étaient gagés sur la gabelle de la province. Mais il en allait différemment si on transférait l'université d'Orange dont les professeurs n'avaient pas de gages fixes, ou si on créait une nouvelle faculté de droit comme le souhaitait d'Aguesseau. La ville de Grenoble refusait de prendre en charge ce financement et demandait à l'intendant « d'engager Sa majesté à cette fourniture ».

S'agissant des locaux, plusieurs solutions avaient été envisagées. Les commissaires de 1742 proposaient une partie du collège des Jésuites, ou la maison des Récollets de Saint-Joseph. En 1744, le subdélégué général Jomaron suggérait d'acheter pour cela l'ancien hôtel de ville de Grenoble²⁰. Mais le coût d'une telle opération était estimé à 60.000 livres, et la ville demandait pour cela une imposition sur la province. En 1764, une nouvelle perspective s'était ouverte avec le départ des Jésuites qui libéraient le collège royal, mais faute d'un accord politique, le projet du parlement était resté sans suite.

Une solution alternative : l'essor de cours privé

²⁰ AD 38, D 1, Mémoire de M. Jomaron sur l'avantage qu'il y auroit de supprimer l'université d'Orange et de transférer à Grenoble celle de Valence, s.d.

De fait, si les élites grenobloises n'étaient pas prêtes à consentir aux sacrifices financiers nécessaires pour obtenir le transfert de l'université, ou du moins celui de la faculté de droit, c'est qu'elles avaient trouvé une solution alternative qui répondait aux attentes sociales.

Dès 1744, la commission constituée par d'Aguesseau avait signalé que, dans la « répugnance » des parents d'envoyer leurs enfants à Valence, le parlement avait « toléré qu'un particulier annonça publiquement qu'il donne des leçons de droit à Grenoble ». Dans les années suivantes, la solution se pérennisa. Les enfants des bonnes familles grenobloises suivaient dans la ville des cours privés, et allaient ensuite passer à Orange des grades de complaisance. « les pères de familles aimèrent mieux faire instruire leurs enfants sous leurs yeux et les envoyer ensuite aux Universités prendre des degrés qui ne furent plus regardés que comme une cérémonie » constatait en 1764 le conseiller de Saussin. « L'intérêt de les conférer autorisa tous les relâchemens » concluait-il, « Valence et Orange se disputèrent de complaisance et le désordre devint général ». Comme lui, l'évêque de Valence en dénonçait les effets pervers de la pratique dès 1743 : « Depuis que le Parlement a établi de sa propre autorité un répétiteur de droit dans cette ville, on ne voit plus paraître ici aucun Grenoblois. Pour n'être pas refusés avec le peu de sciences qu'ils ont pris auprès d'un répétiteur souvent ignare, ils prennent le chemin d'Orange où sans inscription, sans acte préparatoire, ils obtiennent des lettres de docteur dès qu'ils paraissent : leur argent aplanit tout ».

Les accusations de l'évêque n'étaient sans doute pas infondées. Dans ces « cérémonies » des diplômes, Orange prit progressivement le pas sur Valence. L'analyse des notices biographique des avocats inscrits au barreau de Grenoble permet de suivre assez précisément ce renversement tout au long du 18^e siècle²¹. C'est en 1718 que fut reçu pour la première fois à Grenoble un avocat ayant reçu ses grades à Orange. A partir de 1730, le « voyage d'Orange » commença à devenir fréquent. Entre 1730 et 1760, ils furent aussi nombreux à avoir pris leurs grades à Valence et Orange. Après 1764 et le dernier échec de la demande de transfert, ce voyage devint systématique : plus des trois quarts des avocats grenoblois prirent leurs grades à Orange contre moins de 20% à Valence. Sans faire de Grenoble une ville universitaire, la solution permettait ainsi d'obtenir l'essentiel pour les élites de la ville : une formation juridique assurée sur place, ne laissant à Valence que la vanité d'une faculté de droit de moins en moins fréquentée.

²¹ Bibl. Mun. Grenoble, R 7906, n° 378 (1518-1789)

Conclusion

Les parlementaires dauphinois devaient pourtant payer quelques années plus tard la longue offensive qu'ils avaient menée pour obtenir le transfert de l'université de Valence, et sa faculté de droit en particulier.

Quand en juin 1788 le maire de Romans, mandaté par les notables grenoblois pour mobiliser la province contre les édits Lamoignon sollicita les échevins valentinois, ceux-ci lui firent durement savoir que Grenoble ayant « voulu enlever à Valence son Université, si Valence pouvait s'en venger en obtenant un grand baillage, elle le ferait ». Par un effet de ricochet, la faculté de droit s'invitait ainsi à la table de la pré-révolution dauphinoise.

Annexe : Origine universitaire des avocats reçus au barreau de Grenoble (1700-1789)